

Introduction

Le code de déontologie de la chambre a pour but de promouvoir une culture de l'éthique au sein de la profession de ses membres.

Ce code contient les principes fondamentaux pertinents pour la profession et pour la pratique de la comptabilité, de l'établissement des comptes, du controlling et de la fiduciaire. Il fournit les règles de conduite décrivant les normes de comportement attendues des membres de la chambre. Ces règles sont une aide à la mise en œuvre pratique des principes fondamentaux et ont pour but de guider la conduite éthique.

Principes

Il est attendu des membres de la chambre qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants:

- Intégrité
- Objectivité
- Confidentialité
- Fair play
- Compétence

En observant les règles de comportement et en suivant les principes éthiques édictés, les membres de la chambre honorent la confiance placée dans notre profession.



Intégrité

Les membres de la chambre:

- Doivent accomplir leur mission avec honnêteté, diligence et responsabilité.
- Doivent respecter la loi et révéler les informations requises par les lois et les règles de la profession.
- Doivent respecter et contribuer aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation et de leur clientèle.
- Ne doivent pas sciemment prendre part à des activités illégales ou s'engager dans des actes déshonorants pour la profession ou leur organisation.

Objectivité

Les membres de la chambre:

- Doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont connaissance et qui, s'ils ne l'étaient pas, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur leurs activités.
- Ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur fonction. Ce principe vaut également pour les activités ou relations d'affaires qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de la chambre, de leur entreprise ou de leurs clients.
- Ne doivent rien accepter qui pourrait compromettre ou risquer de compromettre leur intégrité.

SWISCO.ch

La Chambre des Experts en Finance et en Controlling a été fondée en 1936; actuellement, elle compte plus de 4000 membres en Suisse et constitue ainsi la plus importante association regroupant les spécialistes de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Elle encourage notamment la formation du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ainsi que du diplôme fédéral d'experts en finance et en controlling. Elle encourage également le développement des connaissances professionnelles de ses membres, en particulier par l'organisation de journées d'études, de cours spécialisés, de conférences, ainsi que par l'échange d'expériences.

Impressum
« Code de déontologie – Principes pour la pratique professionnelle dans le domaine de la comptabilité, de l'établissement des comptes, du controlling et de la fiduciaire »
Éditeur et commandes: swisco, chambre des experts en finance et en controlling, secrétariat, rue de Neuchâtel 1, 1400 Yverdon-les-Bains, tél. 024 425 21 72, fax 024 425 21 71, www.swisco.ch, info@swisco.ch
© 2006 veb.ch. La réimpression et la copie, même partielle, n'est autorisée qu'avec le consentement de l'éditeur. Seule la forme masculine est employée. Elle englobe naturellement toutes les formes féminines de la profession.

Confidentialité

Les membres de la chambre:

- Doivent utiliser avec prudence les informations recueillies dans le cadre de leurs activités, et s'engagent à maintenir cette prudence une fois le rapport contractuel avec leur entreprise ou leur clientèle terminé.
- Ne doivent pas utiliser ces informations pour en retirer un bénéfice personnel, ou d'une manière qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

Fair play

Les membres de la chambre:

- Doivent régler tout conflit avec objectivité, prenant en considération l'avis de tous et en tenant compte des valeurs, attentes, intérêts et besoins des parties prenantes.
- Doivent faire part de tout conflit d'intérêts à leur clientèle, leur supérieur direct ou, s'ils participent eux-mêmes financièrement à leur organisation, à la prochaine entité hiérarchique supérieure. Cette règle s'applique notamment aux conflits liés directement aux différents points contenus dans le présent code de déontologie.

Compétence

Les membres de la chambre:

- Doivent toujours s'efforcer d'améliorer leur compétence et leur formation, afin de pouvoir fournir une efficacité et une qualité de leurs travaux irréprochables.
- Ne doivent s'engager que dans des travaux pour lesquels ils ont les connaissances, le savoir-faire et l'expérience nécessaires.



Sanction

Toute violation grave du code de déontologie par des membres peut les conduire à une exclusion pure et simple de la Chambre des experts en finance et en controlling.

Code de déontologie

Principes pour la pratique professionnelle dans le domaine de la comptabilité, de l'établissement des comptes, du controlling et de la fiduciaire



SWISCO.ch

Chambre des Experts en Finance et en Controlling
Section romande de l'Association suisse des experts diplômés en finance et en controlling et des titulaires du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité